



CONVENTION D'UTILISATION DE LA GRANDE SALLE ET DES LOCAUX ANNEXES DE L'ESPACE GRAIN DE SEL 2020

Entre

Le centre social municipal Espace Grain de Sel, 18 rue de la Poste 85330 Noirmoutier-en-l'île d'une part,

Et

L'association représentée,
par son/sa président/e d'autre part,

Il est convenu qu'en échange de la mise à disposition des salles de l'Espace Grain de Sel, l'association s'engage à :

- ✓ Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile
- ✓ Utiliser les locaux pour des activités et des réunions en conformité avec son objet ; toute activité lucrative est exclue
- ✓ Ne pas dépasser le nombre de personnes maximales autorisées soit :
 - 8 à 10 dans les petites salles
 - 117 dans la grande salle
- ✓ Respecter les horaires (maximum jusqu'à 1h du matin)
- ✓ Ne pas afficher et ne pas laisser de prospectus dans les salles
- ✓ Nettoyer les locaux pour les restituer tels qu'elle les a trouvés.
Penser à emporter les bouteilles en verre car l'Espace Grain de sel ne dispose pas de conteneur pour la collecte du verre.
Respecter les consignes de tri sélectif. Vider la poubelle de déchets ménagers et placer le/s sac/s dans le conteneur extérieur.
- ✓ Ranger les chaises et remettre les tables dans leur configuration d'origine.
Ranger la vaisselle et les ustensiles utilisés.
- ✓ Mettre l'alarme et bien refermer à clé la porte d'entrée, après avoir vérifié que toutes les lumières sont bien éteintes et les fenêtres fermées.

Les numéros de téléphone d'astreinte sont affichés dans la grande salle et dans les locaux annexes.

A Noirmoutier-en-l'île, le

Le/La président/e

L'Espace Grain de Sel